



MONTREAL

VERS UN
NOUVEAU
DÉPART

COALITION
AVENIR QUÉBEC.ORG

UN NOUVEAU DÉPART POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

La Coalition Avenir Québec souhaite saisir les opportunités offertes par la reconnaissance de la nécessité de changement exprimée par les Montréalais et canaliser cette volonté en tendant ainsi la main à tous les acteurs impliqués, autant nationaux que municipaux pour permettre à Montréal de vivre un nouveau départ.

Les constats du rapport Côté-Séguin de la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, les révélations de la Commission Charbonneau, les observations du dépôt du Rapport Léonard et l'ébullition d'idées et de projets que générera la campagne électorale municipale 2013, sont, chacun à leur façon, des signes qu'avec l'implication de l'ensemble des parties prenantes, la locomotive économique du Québec pourra mieux avancer si l'occasion est saisie.

C'est aussi pour repartir sur des bases de confiance mutuelle que la Coalition a proposé au gouvernement de réparer les torts causés notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour recouvrer les sommes volées par l'entremise de stratagèmes de corruption et de collusion, particulièrement dans le secteur de la construction et de l'entretien d'infrastructures. Nous poursuivons ainsi notre démarche constructive et concrète d'ouverture envers les partis politiques de l'Assemblée nationale en les invitant à travailler de concert avec nous afin que nous puissions ensemble donner les outils nécessaires aux Montréalais qui leur permettront de relancer leur ville pour leur plus grand bien et celui de tous les Québécois.

UNE PROPOSITION DE RÉFORME AMBITIEUSE

« L'in-gouvernabilité » de Montréal, dans ses structures actuelles, est de notoriété publique. Plusieurs organismes et individus de tous les milieux réclament que des changements soient apportés pour que la Ville puisse mieux répondre aux besoins et aux attentes de ces citoyens, opérer en toute intégrité et continuer à progresser au moins au même rythme que les grandes métropoles mondiales. Qui plus est, vu les révélations de la Commission Charbonneau et en tenant compte du contexte, des particularités et des sensibilités de l'année électorale qu'est 2013, la Coalition souhaite apporter des mesures concrètes et constructives pour réformer la gestion de la métropole québécoise.

La Coalition respectera le processus électoral qui aboutira avec les élections de novembre 2013. On ne peut plus laisser la situation de la locomotive économique du Québec se détériorer. Ainsi, c'est en partenariat avec les candidats et possibles futurs candidats à la mairie de Montréal et la future administration que nous entendons proposer les changements nécessaires à la relance de la ville.

La Coalition propose donc une réforme qui s'appliquerait en deux temps, avant et à la suite des élections du 3 novembre prochain. En évitant toute forme d'interventionnisme précipité, nous préserverons l'autonomie de la métropole et permettrons aux citoyens un choix éclairé quant à la personne qu'ils souhaiteront voir devenir maire.

En tout respect pour les idées et les projets qui seront proposés lors de la campagne électorale municipale, la Coalition entend entamer une refonte majeure des structures de la ville, afin que la nouvelle administration puisse partir sur de nouvelles bases solides. Nous proposons ainsi avant que la campagne électorale municipale de novembre 2013 ne débute, de :

Réduire le nombre d'arrondissements à 12;

- Montréal compte actuellement 19 arrondissements, dans lesquels se trouvent approximativement de 25 000 à 164 000 habitants. La Coalition propose de réduire ce nombre à 12, créant ainsi des arrondissements qui compteraient approximativement entre 80 000 et 171 000 habitants.

Réduire le nombre d'élus municipaux à 60 + 1 maire, créant ainsi des conseils d'arrondissement composés de 5 élus chacun ;

- Par rapport à ce qui est de mise dans plusieurs grandes villes du Canada, du Québec et des États-Unis, les Montréalais comptent un nombre disproportionnellement élevé d'élus, avec 103. La Coalition propose ainsi de limiter le nombre de conseillers municipaux à 5 par arrondissement, laissant également le choix à chacun des conseils d'arrondissement d'abaisser ce nombre à leur guise, du moment que ce chiffre reste impair. Cette mesure limiterait le nombre de conseillers élus à 60, ceux-ci siègeraient au conseil de ville de même qu'à leur conseil d'arrondissement. Le maire de la ville continuerait d'être choisi au suffrage universel par les citoyens de Montréal.

UNE PROPOSITION DE RÉFORME AMBITIEUSE (suite)

- À titre comparatif, pour desservir ses 4 millions d'habitants, la Ville de Toronto compte 44 arrondissements, 1 maire et 44 conseillers municipaux, pour un total de 45 élus. La ville de Calgary pour sa part compte 15 élus pour près d'une million (988 200) d'habitants, Québec a 28 élus pour 511 800 habitants et Ottawa, 24 élus pour 870 250 habitants. Avec respectivement 51 et 50 élus, New York (8,1 millions d'habitants) et Chicago (2,9 millions) comptent le plus grand nombre de conseillers municipaux aux États-Unis.

Abolir le poste de maire d'arrondissement, qui deviendrait un président de conseil d'arrondissement et qui serait choisi par ses pairs (conseillers d'arrondissement);

- En plus du maire de la ville-centre, Montréal compte actuellement 18 maires d'arrondissement. Cette fragmentation alourdit la prise de décision au conseil de ville, nuisant ainsi à l'efficacité souvent recherchée lors du processus de prise de décision. La Coalition propose donc d'abolir le poste de maire d'arrondissement, laissant le soin aux conseillers de choisir leur président d'arrondissement.

Dans un deuxième temps, après l'élection municipale, en tout respect des résultats et de l'autonomie de la mairie de Montréal, la Coalition outillerait la nouvelle administration afin qu'elle soit en mesure de :

Réorganiser les compétences des arrondissements en s'assurant que la ville-centre préserve notamment les compétences résiduelles.

L'objectif n'étant pas d'imposer une division des pouvoirs par Québec, mais bien d'offrir tout le soutien nécessaire afin que la ville mène elle-même les négociations qui assureront une réorganisation efficace des compétences dévolues à la ville. Dans la même veine, le pouvoir de redéfinir les frontières des arrondissements serait remis à la ville-centre afin que celle-ci ait la possibilité de revoir ces dernières après l'élection de 2013, du moment que la révision est faite en respectant le nombre maximum des 12 arrondissements. Afin de suivre un processus constructif, la Coalition travaillera en étroite collaboration avec les autres partis pour déposer un projet de loi incorporant les mesures proposées. Les premières ayant un impact direct sur le processus électoral, notamment en ce qui a trait au nombre de circonscriptions et d'élus, nous souhaitons collaborer avec le gouvernement, les autres partis, ainsi que les candidats dans la mise sur pied le plus rapidement possible de la refonte qui permettrait au nouveau maire de démarrer son mandat dans le contexte d'un nouveau départ pour la Ville de Montréal.

Pour ce qui est des compétences de la ville, la Coalition est certaine qu'en lui donnant les moyens nécessaires, une redistribution efficace et responsable des compétences pourra être conclue par la nouvelle administration de la métropole. Les citoyens préserveront ainsi un sentiment que leur vote sera respecté et que le nouveau leadership en place n'aura pas les mains liées par une ingérence de Québec.

UNE PROPOSITION DE RÉFORME AMBITIEUSE (suite)

REMANIEMENT DES ARRONDISSEMENTS

	ARRONDISSEMENTS	POPULATION DES ANCIENS ARRONDISSEMENTS	POPULATION DES NOUVEAUX ARRONDISSEMENTS
1	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles Anjou	106 437 42 641	149078
2	Montréal Nord Saint-Léonard	83 911 71 730	155641
3	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	129 110	129 110
4	Rosemont–La Petite-Patrie	133 618	133 618
5	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	142 222	142 222
6	Ahuntsic-Cartierville	129 069	129 069
7	Le Plateau-Mont-Royal Outremont	101 054 24 846	125900
8	Ville-Marie	78 876	78 876
9	Le Sud-Ouest Verdun	69 860 66 158	136018
10	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	164 000	164 000
11	Lachine Lasalle	41 600 74 763	116363
12	Pierrefonds-Roxboro L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Saint-Laurent	68 410 17 590 84 833	170833

CARTE DES NOUVEAUX ARRONDISSEMENTS SUGGÉRÉS



UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE QUI DOIT ÊTRE REVUE

Dysfonctionnements, confusion et décentralisation excessive (La Presse, Mercredi le 8 mai 2013), voici les premiers commentaires qui émanent du Rapport sur l'octroi des contrats municipaux à Montréal qui fût déposé le 8 mai 2013.

Ces épithètes ont trop souvent été accolées à la Ville de Montréal ces dernières années. Elles sont le résultat de plusieurs années à la fois d'immobilisme des responsables municipaux et de bouleversements interne qui affectent ainsi l'image de la métropole au point où les impacts sur sa santé économique se font sentir.

Durement frappée par un taux de chômage de trois points au-dessus de la moyenne nationale, pour le premier trimestre de 2013, Montréal connaît actuellement une réelle désindustrialisation qui a coûté la perte de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, particulièrement dans le secteur manufacturier au cours des 10 dernières années. Vivant actuellement une saignée de ses sièges sociaux, de récentes données nous montrent que les projets industriels de plus de 5 M\$ représentent moins de 0,5% des investissements totaux pour les 4 prochaines années.

L'incertitude généralisée qui s'est développée au fil des ans a des conséquences directes sur la croissance de la ville autant au niveau de son développement économique et de l'innovation, qu'au niveau de son solde migratoire qui s'est détérioré avec un déficit de 22 000 personnes par année depuis les 10 dernières années.

L'objectif n'est pas de dresser un portrait sombre de Montréal, car malgré la situation actuelle dans laquelle tentent de naviguer les différents acteurs de la société, ces derniers font preuve d'une résilience qui mérite la reconnaissance des décideurs. La Coalition veut permettre à ceux-ci de pouvoir s'épanouir dans un environnement qui leur sera favorable et dynamique.

La situation actuelle a assez duré à Montréal, nous devons adopter sans tarder les changements nécessaires qui permettront une gouvernance à l'image des citoyennes et des citoyens de Montréal. Pour ce faire, nous demandons aux partis qui siègent à l'Assemblée nationale de mettre de côté la partisanerie et travailler de concert afin de remettre la locomotive économique du Québec sur les rails.

Afin de mieux saisir la complexité administrative et politique de la structure de la ville, vous trouverez ci-dessous une courte présentation de la structure administrative et politique de la ville. Une brève comparaison avec ce qui est en vigueur dans les villes à l'étranger permet de prendre conscience de la complexité administrative qui s'est construite au fil des ans et avec laquelle doivent composer les Montréalaises et Montréalais.

UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE QUI DOIT ÊTRE REVUE (suite)

La Ville de Montréal aujourd'hui : 1 maire, 64 conseiller de la Ville, 18 maires d'arrondissement, 40 conseillers d'arrondissement

La Ville de Montréal compte 19 arrondissements et offre des services sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, incluant les 15 villes de banlieue reconstituées (villes liées).

ARRONDISSEMENTS	POPULATION
Ahuntsic-Cartierville	129 069
Anjou	42 641
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	164 000
Lachine	41 600
LaSalle	74 763
Le Plateau-Mont-Royal	101 054
Le Sud-Ouest	69 860
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	17 590
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	129 110
Montréal-Nord	83 911
Outremont	24 846
Pierrefonds-Roxboro	68 410
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	106 437
Rosemont–La Petite-Patrie	133 618
Saint-Laurent	84 833
Saint-Léonard	71 730
Verdun	66 158
Ville-Marie	78 876
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	142 222

Pour une compréhension facilitée, l'organisation de la ville peut être divisée en quatre secteurs principaux :

- A. Les instances politiques et décisionnelles
- B. Les unités corporatives ou services centraux
- C. Les arrondissements
- D. Les organismes indépendants et conseils consultatifs

A. CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est la principale instance décisionnelle de la Ville de Montréal. Il est composé de 65 élus qui se répartissent comme suit :

- le maire de Montréal, qui est aussi le maire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- 18 maires d'arrondissement;
- 46 conseillers de la ville.

Le maire de Montréal est élu au suffrage universel par tous les citoyens de la ville de Montréal, à l'exception des résidents des villes reconstituées. La Charte de la Ville de Montréal précise, entre autres, les compétences locales qui relèvent du conseil municipal. Ce dernier les exerce sur le territoire de la Ville de Montréal seulement, et dans certains domaines dont :

- l'aménagement et l'urbanisme ;
- la promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social et en matière d'environnement et de transport ;
- la récupération et le recyclage des matières résiduelles ;
- la culture, les loisirs et les parcs ;
- le logement social ;
- le réseau artériel ;
- l'assainissement des eaux ;
- la police ;
- le dépannage et le remorquage des véhicules ;
- la cour municipale.

Par ailleurs, le conseil est aussi appelé à encadrer, à normaliser ou à approuver certaines décisions prises par les conseils d'arrondissement.

À noter qu'en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal et lorsqu'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut se déclarer compétent, à l'égard de tous les arrondissements et pour une période qu'il détermine, relativement à l'exercice d'une compétence ou d'un pouvoir que la loi attribue à tous les conseils d'arrondissement. La résolution par laquelle le conseil prend la décision est adoptée à la majorité absolue des voix des membres du conseil. Toutefois, la résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil si la période pour laquelle le conseil déclare sa compétence excède deux ans ou s'il s'agit d'une résolution qui prolonge l'application d'une telle déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans.

Deux exemples de cet état de fait ont refait surface dans l'actualité récente. L'adoption par le Conseil de ville de Montréal, en mai 2011, d'un guichet unique pour l'embauche, a permis de remplacer, pour une période de deux ans, 34 services d'embauche différents, répartis dans 15 services et les 19 arrondissements. L'entente sur le guichet unique arrivant à échéance à la fin du mois de mai 2013, elle deviendra caduque à moins d'être reconduite par un vote des 2/3 des membres du conseil.

De plus, en janvier 2012, un vote majoritaire permettait au Conseil municipal d'exercer sa compétence en matière d'approvisionnement pour deux ans. La Ville endosse donc la responsabilité de l'acquisition des biens, services généraux et professionnels pour l'ensemble des arrondissements, ceux-ci disposant toutefois toujours du pouvoir d'octroyer certains contrats de services professionnels. Encore une fois, cette entente intervenue sous l'égide de l'article 85.5 arrivera à échéance en janvier 2014 et ne sera pas renouvelée sans un vote positif de 2/3 des membres du Conseil.

B. COMITÉ EXÉCUTIF

Instance relevant directement du conseil municipal, le comité exécutif formé de 11 membres et du maire de Montréal exerce des pouvoirs, tant à l'égard des compétences locales (services locaux offerts sur le territoire de la Ville) que des compétences d'agglomération (services d'agglomération offerts à l'ensemble de la population de l'île de Montréal).

Les pouvoirs décisionnels du comité exécutif ont notamment trait à l'octroi de contrats ou de subventions (selon les montants), à la gestion des ressources humaines et financières, des approvisionnements et des immeubles. Il peut aussi recevoir d'autres pouvoirs délégués par le municipal.

C. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Chacun des 19 conseils d'arrondissement, dont la composition est variable, a sur son territoire des compétences précises prévues par la Charte de la Ville de Montréal. Essentiellement, les conseils d'arrondissement assument les pouvoirs de portée locale dans les domaines suivants :

- l'urbanisme;
- l'enlèvement des matières résiduelles;
- la culture;
- les loisirs;
- le développement social et communautaire;
- les parcs;
- la voirie;
- l'habitation;
- les ressources humaines;
- la prévention en matière d'incendie;
- la tarification non fiscale;
- la gestion financière.

À noter que l'article 20 de la Charte de la Ville prévoit que le maire de l'arrondissement a, relativement aux compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs, droits et obligations que la Loi sur les cités et villes ou toute autre loi attribue au maire d'une municipalité locale.

Le maire de chaque arrondissement est élu au suffrage universel par tous les citoyens de l'arrondissement. Comme Montréal comprend 19 arrondissements, il y a donc 19 maires d'arrondissement.

Un conseil d'arrondissement est composé d'un minimum de 5 conseillers.

Il y a donc à Montréal 44 districts électoraux représentés par des conseillers de la ville, 33 districts électoraux représentés par des conseillers d'arrondissement.

Montréal compte sur un total de 103 élus : un maire, 64 conseillers de la Ville de Montréal (dont 18 maires d'arrondissement) et 40 conseillers d'arrondissement.

D. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2006, le conseil d'agglomération, présidé par le maire de Montréal, est composé de 31 élus de Montréal et des villes reconstituées qui se répartissent comme suit :

- le maire de Montréal;
- 15 élus du conseil municipal de Montréal;
- 14 maires des villes reconstituées (L'Île-Dorval et Dorval ont un représentant);
- un représentant supplémentaire de Dollard-Des Ormeaux (en raison de la taille de sa population), désigné par le maire de cette ville.

Le maire nomme les 15 élus qui l'accompagneront au conseil d'agglomération, lesquels détiennent leurs mandats du conseil municipal qui détermine les orientations que prennent les élus au conseil d'agglomération. Il en est de même des maires des villes reconstituées qui sont liées aux orientations de leur conseil municipal respectif.

Les représentants de la Ville de Montréal détiennent environ 87 % des votes au conseil d'agglomération, tandis que ceux des 15 villes reconstituées ont, collectivement, environ 13 % des votes. Ces pourcentages sont proportionnels au poids démographique respectif de chacune des villes sur l'île de Montréal.

La Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations précise les compétences qui doivent être exercées par le conseil d'agglomération sur l'ensemble de son territoire :

- l'évaluation foncière;
- les services de sécurité, notamment la police, les pompiers et le 9-1-1;
- la cour municipale;
- le logement social;
- l'aide destinée aux sans-abri;
- le plan de gestion des matières résiduelles, dont l'élimination et la valorisation des matières résiduelles et la gestion des déchets dangereux;
- l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées, sauf les réseaux de distribution locale;
- le transport collectif des personnes;
- la gestion des rues et des grandes artères;
- la promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée;
- les parcs-nature.

Le conseil d'agglomération a, à l'égard des services communs à l'ensemble des citoyens de l'île, le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute dépense et d'imposer toute taxe sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

Tous les contribuables de l'île de Montréal, peu importe la ville reconstituée ou l'arrondissement où ils habitent, sont appelés à verser une taxe commune pour tous les services communs placés sous l'autorité du conseil d'agglomération.

LES UNITÉS CORPORATIVES OU SERVICES CENTRAUX



Les services et les décisions qui touchent la Ville relèvent du conseil municipal. Celui-ci s'appuie sur les services centraux pour le conseiller et pour offrir des services à la population montréalaise. Il en est ainsi, entre autres, de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, du plan d'urbanisme, de la sécurité.

- a. Direction générale
- b. Greffe
- c. Affaires institutionnelles
- d. Affaires juridiques, Évaluation foncière
- e. Capital humain et communications
- f. Contrôleur général
- g. Finances
- h. Infrastructure, transport, environnement
- i. Mise en valeur du territoire
- j. Police
- k. Qualité de vie
- l. Service de la concertation
- m. Service de l'eau
- n. Sécurité incendie
- o. Technologies de l'information

